

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Pour les juges hollandais, les conditions générales d'un site sont applicables aux utilisateurs professionnels même sans acceptation explicite

Keuleers, Ewout

Published in:
Droit & technologie

Publication date:
2003

Document Version
le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

Citation for pulished version (HARVARD):

Keuleers, E 2003, 'Pour les juges hollandais, les conditions générales d'un site sont applicables aux utilisateurs professionnels même sans acceptation explicite' *Droit & technologie*.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.



[HTTP://WWW.DROIT-TECHNOLOGIE.ORG/](http://www.droit-technologie.org/)

PRESENTE:

Pour les juges hollandais, les conditions générales d'un site sont applicables aux utilisateurs professionnels même sans acceptation explicite

31 Octobre 2003

Auteur: [Ewout Keuleers](#) (Avocat au barreau de Bruxelles - Cabinet ULYS)

Thèmes: Commerce électronique, Protection du consommateur et pratiques du commerce

URL: http://www.droit-technologie.org/1_2.asp?actu_id=840

Un Tribunal de Rotterdam (Pays-Bas) a considéré que les conditions générales d'un site Web sont applicables aux utilisateurs professionnels, même si ces derniers ne les ont pas explicitement acceptées avant de pénétrer sur le site en question.

Les faits sont simples : la société Netwise met gratuitement à la disposition du public sur son site un annuaire de courriers électroniques. Sur base de ce répertoire, une entreprise de vente de matériel informatique NTS a envoyé des communications commerciales aux utilisateurs du site de Netwise alors que ceux-ci avaient reçu, de la part de Netwise, la garantie que leurs données personnelles, notamment leurs adresses de courrier électronique, ne pourraient pas être utilisées pour l'envoi de communications non sollicitées.

S'appuyant sur ses conditions générales, disponibles à partir de la page d'accueil de son site par le biais d'un lien hypertexte intitulé « CONDITIONS », Netwise introduit une action en cessation contre NTS, pour lui faire interdiction de récolter des adresses de courrier électroniques à des fins commerciales.

La défense de NTS s'articule autour du fait qu'elle n'a pas consenti explicitement auxdites conditions générales (cette acceptation préalable n'étant par ailleurs pas demandée). Malgré ce fait, le Tribunal de Rotterdam a estimé que ces conditions sont applicables par le simple fait que NTS avait utilisé le service offert.

Pour arriver à cette conclusion, le Tribunal s'est appuyé sur les arguments suivants :

- Premièrement, on peut attendre d'un utilisateur professionnel qu'il sache que derrière le lien hypertexte intitulé « CONDITIONS », affiché sur la page d'accueil du site, se trouvent les conditions générales d'utilisation du service concerné, lesquelles sont réputées facilement accessibles.
- Deuxièmement, NTS devait savoir que les opérateurs de répertoires emails, comme Netwise, n'acceptent pas toujours (pas souvent devrait-on dire) que des tiers récoltent ces adresses de courrier électronique dans le but d'envoyer des communications commerciales non sollicitées. Pour cette raison, NTS devait être conscient de l'existence d'une interdiction contractuelle d'utiliser le service Netwise pour des finalités commerciales.

Il faut toutefois souligner que cette décision s'inscrit dans un cadre strictement B2B : Netwise est une professionnelle, comme NTS. Eu égard aux dispositions légales en matière de protection du consommateur et aux articles 9 à 11 de la Directive sur le commerce électronique, on peut donc s'interroger sur la possibilité de simplement étendre cette thèse de l'acceptation implicite des conditions générales dans un cadre B2C. Dans l'attente de précisions jurisprudentielles ou législatives sur ce point, dès lors que l'on s'adresse à un consommateur, il semble plus prudent de solliciter de sa part l'acceptation expresse des conditions générales, par exemple par le biais d'une fenêtre pop up.

Plus d'infos ?

En prenant connaissance de la décision commentée, [en ligne sur notre site](#).

L'actualité peut être réutilisée à condition d'en mentionner la provenance:

Ewout Keuleers, "Pour les juges hollandais, les conditions générales d'un site sont applicables aux utilisateurs professionnels même sans acceptation explicite",

http://www.droit-technologie.org/1_2.asp?actu_id=840, 31 Octobre 2003

"Droit et Nouvelles Technologies" - Avenue Vanden Thoren 80 - 1160 Bruxelles - Belgique
Tél. c/o Thomas Parvais & Etienne Wéry : +32 (0)2 340 88 10 - Email: info@droit-technologie.org

